

MOBILISATION CITOYENNE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CITOYEN

Jean-Christophe Chaurin
Membre de Bégawatts

Avant de commencer :

- Couper son micro lorsqu'on ne parle pas (*pour éviter les petits bruits parasites*)
- Est-ce que tout le monde ok pour qu'on puisse enregistrer la présentation ?
- Écrire les questions dans le « chat », *logo avec la petite bulle en bas à droite*
- Temps de questions / réponses après la présentation
- Le support de présentation et la vidéo seront accessibles depuis les sites internet Taranis & ECPDL

De quoi allons-nous parler ?

Intro : Pourquoi ce webinaire ?

I - point d'actu sur l'évolution des règles de l'AMF

II - La mobilisation :

1) Avant : la préparation

2) Pendant : la mobilisation citoyenne

3) Après : le suivi et l'accompagnement

III - Questions / réponses



1 heure !

Pourquoi ce webinar ?

- De nombreux projets en cours de mobilisation et/ou qui vont bientôt rentrer dans cette phase
- NOUVEAU : édition d'un guide sur la mobilisation

Un document qui s'appuie sur l'expérience de 4 porteurs de projets :

- Laurent Dubost
- Claudette Lacombe
- Michel Leclerc
- Jean-Christophe Chaurin

Tous présents pour répondre à vos questions.

I - Actu sur l'appel à l'épargne

- Depuis novembre 2019
- Document d'information synthétique (DIS)
- À envoyer à l'AMF
- Tous les projets < 8M€ sur 12 mois
- Plus de restrictions concernant la communication au-delà des 150 personnes ni du plafond des 100 000€.
- Informer les futurs investisseurs des risques qu'ils prennent en souscrivant des parts au projet, il doit pouvoir être compris par vos parents / voisins / ... → pédagogie ++
- Document type en rédaction

Levées de fond après le 23.11.2019



<p>Offre inférieure à 8 M€, sur 12 mois¹</p>	<p>Offre portant sur des montants par investisseur ou par offre supérieurs à 100 000€²</p>	<p>Levée supérieure à 8M€, sur 12 mois</p>	<p>Offre aux investisseurs qualifiés³ ou communiquée à moins de 150⁴ investisseurs</p>
<p>SAS et SAS SCIC d'énergie renouvelable⁵</p>	<p>OPTF possible, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un document d'information synthétique (DIS)⁶ - Transmettre le DIS et les documents de communication à l'AMF - Pas de visa AMF à obtenir, la campagne peut commencer immédiatement après l'envoi à l'AMF 	<p>Pas de Prospectus ni de DIS⁷ mais non adapté aux offres citoyennes</p>	<p>OPTF Avec Prospectus et visa AMF</p>
<p>SA et SA SCIC</p>			<p>Pas de Prospectus ni de DIS⁸ mais rarement adapté aux offres citoyennes</p>
<p>SARL et SARL SCIC</p>	<p>Impossible</p>		

I - Actu sur l'appel à l'épargne



Pour aller plus loin : [Webinaire Énergie Partagée](#)

¹ Le I du D.411-2-1 du CMF fixe à 8M€ le seuil indiqué au 1° de l'article L.411-2-1 du CMF et le IV du D.411-2-1 du CMF en fixe la durée de calcul à 12 mois

² Le II et le III du D.411-2-1 du CMF fixent à 100 000 € les montants indiqués au 2° et 3° du L.411-2-1 du CMF

³ Un investisseur qualifié est défini par l'article 2, e) du Règlement comme « *les personnes ou les entités qui sont énumérées à l'annexe II, section I, points 1) à 4), de la directive 2014/65/UE et les personnes ou entités qui sont traitées à leur propre demande comme des clients professionnels, conformément à la section II de ladite annexe, ou qui sont reconnues en tant que contreparties éligibles conformément à l'article 30 de la directive 2014/65/UE, à moins qu'elles n'aient conclu un accord pour être traitées comme des clients non professionnels conformément à la section I, quatrième alinéa, de ladite annexe.* »

⁴ Le D411-4 du CMF fixe à 150 personnes le seuil mentionné du 1° du L.411-2

⁵ L'article L314-28 du Code de l'énergie autorise les SAS (et SCIC SAS) constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer aux personnes physiques et aux collectivités, directement ou indirectement, une participation à leur capital ou au financement du projet de production d'EnR.

⁶ IV de l'article L.412-1 du CMF

⁷ 1bis du 212-43 du RGAMF

⁸ 1bis du 212-43 du RGAMF

I - Actu sur l'appel à l'épargne



Quel DIS utiliser ? (Avril 2020)

	Actions	Parts sociales	CCA	Titres participatifs	Obligations
SAS d'énergie renouvelable*	DIS 2018-07**				
SA	DIS 2018-07**				
SAS SCIC d'énergie renouvelable*		DIS 2019-22***	DIS 2018-07**	DIS 2018-07**	DIS 2018-07**
SA SCIC		DIS 2019-22***			

* les SAS n'ont pas l'autorisation d'offrir des titres financiers au public, sauf les SAS dont l'objet est la production d'énergie renouvelable

** Instruction AMF 2018-07 et Modèle de DIS 2018-07

*** Instruction AMF 2019-22 et Modèle de DIS (modèle en annexe du doc. d'instruction)

II – La mobilisation

1. ANTICIPER : *le maître-mot*
2. De quel capital a-t-on besoin + complément emprunt ? Quel objectif participation citoyenne ?
3. Se donner le temps d'agir :
 - fond documentaire à créer, organisation et méthode à mettre en place : 2 à 3 mois
 - Mobilisation des citoyens : 4 à 6 mois.

Exemple : la méthode appliquée pour Bégawatts

Rappel : l'information en amont

- Rencontres des élus
- Bulletins municipaux
- Réunions publiques
- Presse
- Documents dans boites à lettre des riverains du projet

La coordination par un salarié

Nécessité de créer des documents, avoir un n° de téléphone, animation de réunions de coordination, etc.

Nécessité de plusieurs salariés selon les objectifs attendus. Ne pas hésiter à s'associer et sous-traiter le travail avec une autre structure (ex : CADES, FRCIVAM)

- Profil : très organisé et méthodique – Excellent relationnel – Disposer d'un important réseau au sein de la population
- Prévoir un budget : salariés + fonctionnement

Constitution d'un fond documentaire :



- FAQ
- La production d'énergie en France, dans la région : provenance, pertes, chiffres clé, etc.
- Un document de travail interne « Moulin à parole »
- Créer un outil informatique non diffusable, qui permettra aux salariés de se coordonner : nom des contacts, coordonnées, date des contacts successifs...
- Un diaporama pour la réunion n°1, un autre pour la réunion n° 2
- Un 4 pages, récapitulant les informations données en réunions
- Les documents nécessaires à la création du club
- Des feuilles d'émargements
- Un mode d'emploi d'utilisation de chaque outils listés

Mobilisation citoyenne

- 1) Recenser toutes les personnes ou structures susceptibles d'être têtes de réseau, ou jouant un rôle dans un réseau
- 2) Contacter ces personnes :
 - Présenter le projet
 - Si OK, se donner une date pour une réunion n°1 avec les personnes qui auront été contactées par ce relais
 - Lui envoyer de la documentation, des modèles d'invitation spécifiques aux réunions

Réunion n°1 : souvent au domicile de la personnes



À partir d'un diaporama :

- présenter le projet sur un plan éthique, gouvernance, technique, financier, juridique, comment investir → échanges
- Les personnes « conquises » émargent et laissent leurs coordonnées
- Une date pour une nouvelle réunion est fixée

Réunion n°2 : invitation en général par la même personne



A partir d'un nouveau diaporama :

- Rappel des informations principales de la 1ère réunion => échanges
- Présentation du club d'investisseurs
- Si plus de 5 personnes intéressées, création du club : lecture et signature des statuts, après avoir donné un nom au club, nommé un gérant, un trésorier

Suivi et accompagnement des clubs



- Ouverture d'un compte bancaire
- Informations / évolution du projet

III - Questions / Réponses



La parole est à vous !